



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du
03 février 2025**

Date de la convocation : le 27 janvier 2025 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février à 20 heures 15, le Conseil municipal de la commune d'Ottersthal, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du maire, M. Daniel GÉRARD, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2024
- 3) Nexity - Modification du permis d'aménager
- 4) Création de poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe
- 5) Avenant concernant les travaux de la toiture – salle communale
- 6) Subvention pour l'école
- 7) Subvention pour l'école de musique
- 8) Forêt communale – programme d'actions et de travaux d'exploitation – année 2025
- 9) Motion du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
- 10) Déclarations d'intentions d'aliéner – DIA
- 11) Communication
- 12) Divers

Etaient présents : Adjoints : Denis SCHNEIDER et Thierry SEBASTIEN.
Lydia ANCEL, Béatrice CHABANE, Thomas KALISCH, Claude JACOB, Jean-Claude HAMBURGER, François BURG, Anny STOLL.

Absents excusés : Patricia DELAGE, Christian KEMPF

Absent non excusé :

Procurations : Patricia DELAGE qui donne pouvoir à M. le Maire,
Christian KEMPF qui donne pouvoir à M. Denis SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Thomas KALISCH

2025-01 DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales), est désignée comme secrétaire de la présente séance : Thomas KALISCH

2025-02 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

M. le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 2 décembre 2024.
ADOpte à l'unanimité des membres présents



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2025-03 NEXITY – MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER – « L'OREE DU BOIS »

M. le Maire rapporte que NEXITY envisage de phaser l'opération d'aménagement du lotissement « L'Orée du Bois ».

En accord avec les services instructeurs, il souhaite modifier le permis d'aménager en divisant le projet en deux tranches.

Cette modification permettra une acquisition rapide de la 1^{ère} tranche, nécessaire pour le démarrage de la construction des logements collectifs.

La 1^{ère} tranche de l'opération intégrerait le lot collectif, deux terrains à bâtir ainsi que l'amorce de voirie nécessaire à la viabilisation de ces derniers.

Pour mémoire, l'emprise totale du foncier représente une surface de 11 329 m² au prix de 120 000 € HT.

Au prorata des surface d'acquisition des terrains de la 1^{ère} tranche représenterait un prix de vente d'environ 62 441€ HT pour une surface d'environ 5 895m², la 2^{ème} tranche un prix de vente d'environ 57 559 € HT. Les surfaces et montant seront arrêtés et définitivement dès l'arpentage réalisé par leur géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité :**

AUTORISE le dépôt d'une demande de modification du permis d'aménager par NEXITY

2025-04 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

NOMINATION suite à réussite de concours.

Il est proposé de nommer un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif, lauréat au concours d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe sur son nouveau grade, avec effet du 1er mars 2025 tel que suit :

Service	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Grade de détachement	Grade de création
Secrétariat général	35/35	1	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à temps complet à compter du 1er mars 2025, pour les fonctions de secrétaire de mairie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au recrutement.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

2025-05 AVENANT CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA TOITURE – SALLE COMMUNALE

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que des travaux imprévus supplémentaires sont à effectuer par l'entreprise **Couverture Zinguerie SCHWEYER située à STEINBOURG**.

En effet, un redressement de la toiture est nécessaire.

Le montant de l'avenant n° 01 s'élève ainsi à **1 674.00 € TTC**,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant n° 01 concernant les travaux pour les montants désignés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 01.

2025-06 SUBVENTION POUR L'ECOLE D'OTTERSTHAL

Dans le cadre du projet de plantation d'arbres dans la forêt d'Ottersthal en présence du Garde Forestier, l'école primaire a sollicité auprès de la commune une aide financière de 90 euros pour le financement du trajet en bus.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions de la commune :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'ACCORDER** à l'école primaire une subvention de 90 euros pour cette dépense.
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

2025-07 DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 6 septembre 2021, il avait été décidé d'octroyer aux familles établies à OTTERSTHAL et dont les enfants mineurs pratiquaient une activité musicale dans une école municipale sur le territoire de la Communauté des Communes du Pays de Saverne une contribution de 15 % des frais des cours à condition que la famille soit NON imposable et que l'(les) enfant(s) suivrai(ent) assidûment les séances.

Cette décision ne s'appliquait néanmoins que jusqu'à la fin du mandat en 2026.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

La famille RUIZ ELIZALDE, habitant 8, rue des noyers à Ottersthal sollicite une subvention pour l'activité musicale de leurs deux enfants.

Les frais engagés sont de 867.10€ pour les deux enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**
d'octroyer une participation de 15% ce qui représente de 130.06€

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

2025-08 FORET COMMUNALE – PROGRAMME D'ACTIONS ET DE TRAVAUX
D'EXPLOITATION – ANNEE 2025

Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le programme des actions et celui des travaux d'exploitation avec l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2025 (voir en annexe).

Après avoir reçu toutes les précisions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** ces deux programmes.

2025-09 MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

Le Président, les Vice-Présidents et l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL.

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...).

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027).

SOLLICITE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

« D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.

De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.

De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE, la motion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.**

2025-10 DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les déclarations d'intentions d'aliéner concernant des biens situés à OTTERSTHAL et cadastrés :

<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>SECTIONS</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEU-DIT</u>	<u>SURFACE TOTALE</u>
M Daniel HAMANN & Mme Jacqueline HAMANN	1	465/118	Rue de Saverne	751 m ²

Le Conseil Municipal prend acte du renoncement au droit de préemption de la déclaration d'aliéner mentionnée ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2025-11 COMMUNICATIONS

- Retour sur la fête des aînés, par Léa, stagiaire en BTS SPS3S
- Une réunion publique avec NEXITY et VEGOLIS se tiendra vraisemblablement fin février début mars
- -M. Thomas KALISCH propose que les enfants pour lesquels la commune verse une subvention pour l'école de musique jouent pour la cérémonie du 11 novembre ou le repas des aînés.

2025-12 DIVERS

- ENSIO, sous-traitant d'Orange / TOTEM souhaite implanter une antenne relais pour le déploiement de la 5G. Deux sites ont été proposés, ils sont à l'étude.

La séance est levée à 21h40 .

Le secrétaire de séance
Thomas KALISCH

Le Maire,
Daniel GERARD